

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS34/12/Add.6
1^{er} mars 2001

(01-1042)

Original: anglais

TURQUIE – RESTRICTIONS À L'IMPORTATION DE PRODUITS TEXTILES ET DE VÊTEMENTS

Rapport de situation de la Turquie

Addendum

La communication ci-après, datée du 1^{er} mars 2001, adressée par la Mission permanente de la Turquie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation de la Turquie sur la mise en œuvre des recommandations
et décisions de l'Organe de règlement des différends (ORD) relatives
à l'affaire Turquie – Restrictions à l'importation de
produits textiles et de vêtements

Conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement turc souhaite informer l'ORD que, pendant la période considérée, les autorités turques compétentes ont établi d'importants contacts. La Turquie espère que lesdits contacts permettront de résoudre la question de façon appropriée.
